



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**N° 2519 / 2024
Du 19 novembre 2024**

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 33,33 Mwc, sise au lieu-dit « La Rondière et Champs de la Croix » sur le territoire de la commune de Voussac (03140)

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le dossier produit par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, contenant une étude d'impact environnemental, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Rondière et Champs de la Croix » sur le territoire de la commune de Voussac ;

Vu l'avis du 25 octobre 2023 et la note du 3 octobre 2024 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) délibéré le 19 décembre 2023 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de l'MRAe, produit en janvier 2024 par le pétitionnaire ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 5 novembre 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de trente-trois (33) jours, est ouverte du **lundi 13 janvier 2025, à partir de 13 heures 30, jusqu'au vendredi 14 février 2025 inclus, à 12 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Rondière et Champs de la Croix », sur le territoire de la commune de Voussac.

La mairie de Voussac est désignée siège de l'enquête.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairies de Voussac et Deux-Chaises. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture des mairies pendant cette période, soit :

Mairie de Voussac:

- lundi de 13h30 à 16h30
- mardi, jeudi et vendredi de 08h45 à 12h00
- samedi, de 09h00 à 11h00

Mairie de Deux Chaises:

- mardi, jeudi, vendredi et samedi de 08h00 à 12h00

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5811>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

– sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

– sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Voussac, commune d'implantation du projet ;

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Deux-Chaises, commune se situant en limite immédiate du projet et par conséquent concernée par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée pourrait être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

– sera affiché, par les soins de la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 × 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 5 novembre 2024 :

- M. Guy DOUSSOT, Directeur territorial, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- M. Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de M. Guy DOUSSOT, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Francis VANPOPERINGHE.

Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

– soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les communes de Voussac et Deux-Chaises, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

– soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Voussac, 31 La Grande Rue – 03140 Voussac, à l'attention de M. Guy DOUSSOT, qui les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public ;

– soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

*** à la mairie de Voussac :**

- Lundi 13 janvier 2025, de 13h30 à 16h30 (ouverture de l'enquête)
- Mardi 21 janvier 2025, de 09h00 à 12h00
- Lundi 3 février 2025, de 13h30 à 16h30
- Vendredi 14 février 2025, de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

*** à la mairie de Deux-Chaises :**

- Mardi 28 janvier 2025, de 09h00 à 12h00

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-5811@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5811>

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Voussac.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **vendredi 14 février 2025 à 12 heures**, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits seront clos également et signés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande de permis de construire.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur, aux mairies des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'aux présidents de Communauté de Communes Montmarault Néris Communauté et de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 ainsi que les conseils communautaires de Commentry Montmarault Nérís Communauté et de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais , sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le samedi 1^{er} mars 2025.

Article 10 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de cette procédure sont des autorisations de permis de construire assorties du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus des permis de construire.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

Monsieur Émilien CHOLVY

40-42 Rue de la Boétie

75008 paris

Téléphone : 06 80 18 02 20

Courriel : emilien.cholvy@photosol.fr

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Moulins, le commissaire enquêteur, les maires de Voussac et Deux-Chaises et les présidents de Commentry Montmarault Nérís Communauté et de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le 19 NOV. 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier MAUREL